

ARRETE N° 0078 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU GBOKLE CHEF-LIEU SASSANDRA

DRENA SASSANDRA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. MEDON	SASSANDRA	GAROUBRE	PRESCOLAIRE DE GAROUBRE	Rural	3	311 121	1
02	Sp. MEDON	SASSANDRA	GREGUIBRE	PRESCOLAIRE DE GREGUIBRE	Rural	3	311 122	1
03	Sp. MEDON	SASSANDRA	MEDON	PRESCOLAIRE DE MEDON	Urbain	3	311 123	1
04	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	DJOROPLO	PRESCOLAIRE DE DJOROPLO	Rural	3	311 124	1
05	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	GANIDA-KOUKOHIDOU	PRESCOLAIRE DE GANIDA-KOUKOHIDOU	Rural	3	311 125	1
06	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	MISSEHI PK 10	PRESCOLAIRE DE MISSEHI PK 10	Rural	3	311 126	1
07	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	NIABABLY	PRESCOLAIRE DE NIABABLY	Rural	3	311 127	1
08	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	SASSANDRA	PRESCOLAIRE SOLANFED DE SASSANDRA	Urbain	3	311 128	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. FRESCO	DAKPADOU	DAKPADOU	EPP 4 DE DAKPADOU	Urbain	6	311 299	1
02	Sp. GBAGBAM	FRESCO	ROGERKRO	EPP DE ROGERKRO	Rural	6	311 300	6
03	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	BEYO	EPP DE BEYO	Rural	6	311 421	1
04	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	DAKPADOU	EPP 4 DE DAKPADOU	Urbain	6	311 422	1
05	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	GBOVILLE	EPP DE GBOVILLE	Rural	6	311 423	1
06	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	KOUASSIKRO	EPP DE KOUASSIKRO	Rural	6	311 424	1
07	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	NIGUI-KOUADIKRO	EPP DE NIGUI-KOUADIKRO	Rural	6	311 425	1
08	Sp. GRIHIRI	LOBAKUYA	SIMONKRO	EPP DE SIMONKRO	Rural	6	311 426	4

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
09	Sp. LOBAKUYA	LOBAKUYA	4 CARREFOURS	EPP DE 4 CARREFOURS	Rural	6	311 427	6
10	Sp. MEDON	SASSANDRA	MEDON 2	EPP 1 DE MEDON 2	Rural	6	311 428	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELCO), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELCO 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Mariatou KONE

Professeur Mariatou KONE